



## MODALITES DE PARTENARIAT

POUR MISE A DISPOSITION DE SALLE ASSOCIATIVE  
ET PRODUCTION DE SPECTACLE

### Préambule :

Le Club Agalliao, 8 rue Chanzy à Sainte Foy la Grande, dont l'objet statutaire est :

« Développer des programmes socio-culturels de formation et de promotion du spectacle vivant »,

- Dispose d'une petite salle de spectacle « l'Ebénisterie », aménagée en gradins pour 36 fauteuils avec une petite scène de 3mx4m50 et une loge de 9m2 au 1<sup>er</sup> étage (Assurances AXA-5130989704),

- Propose de la mettre à disposition d'artistes professionnels ou amateurs, intermittents ou non, pour la réalisation de spectacles toutes disciplines, dans le cadre d'une programmation culturelle concertée avec les autres acteurs socio-culturels sur le Pays foyen.

### Rôle respectif des parties prenantes :

- **Le club Agalliao**, à travers son équipe de **bénévoles** dédiée à l'animation culturelle de cette salle, se charge de :
  - Elaborer un programme culturel trimestriel concerté (habituellement 2 spectacles mensuels).
  - Réaliser une plaquette trimestrielle, diffusée à 1500 ex. auprès des collectivités, associations et acteurs économiques locaux (8 circuits).
  - Assurer un affichage restreint (15 à 20 affiches) ainsi qu'une promotion dans les divers médias (presse, radios, réseaux sociaux) et par « bouche à oreille » ...
  - Officier à l'accueil des artistes selon les modalités convenues, ainsi que du public (relevé des réservations, encaissement de la billetterie, tarifs modérés de 6 à 10€ avec réduction de 1 à 2€ pour les membres de l'association... et servir un pot de l'amitié à l'issue du spectacle).
  - Tenir la comptabilité de chaque séance afin de **restituer 75% de la recette à l'artiste** (avec une garantie de 100€), les 25% restants sont susceptibles de couvrir une partie des frais de gestion de l'immeuble et son entretien...
- **L'artiste (individuel ou troupe)**, en relation avec l'équipe de bénévoles,
  - Présente et argumente son spectacle, nature, contenu, durée...
  - Remet dès que possible tous documents, photos, affiches nécessaires à la promotion.
  - Définit, avec l'équipe, des diverses modalités : dates, horaires, décors, régies son et lumières, etc...
  - Déclare le spectacle si nécessaire à la SACEM ou SACD, en qualité d'organisateur et en assure le règlement.

**Ainsi, sur ces bases, il est convenu et arrêté la définition des conditions de prestation de l'artiste :**

**Nom, Prénom de l'artiste ou nom de la compagnie :**

**Adresse :**

**Contacts tél. et mail :**

**Nom du spectacle :**